

## **MAISON DES JEUNES DE TRIEL-SUR-SEINE**

### **Règlement intérieur**

#### **Art 1 – Conditions d'accès et d'utilisation**

##### **1.1 Conditions générales de l'accueil ONZ17**

La Maison des Jeunes (MDJ) est un accueil de loisirs habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labélisé « Onz17 » ans (charte qualité 11/17 ans signée avec la DDCS et la CAFY 78). Elle accueille les jeunes collégiens, lycéens et les futurs 6èmes sur le période de vacances d'été.

La Maison des Jeunes est avant tout un lieu d'accueil, d'échange et de convivialité. Le respect de chaque personne et de leur identité, le respect des règles de vie en collectivité en fondent ses principes.

Une adhésion annuelle est obligatoire.

##### **1.2 Fonctionnement et périodes**

###### **1.2.1 Règle d'accueil**

Le projet d'accueil de la MDJ est libre afin de favoriser l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des jeunes. Les animateurs doivent les aider et les accompagner vers une plus grande autonomie. Cependant, pour les plus jeunes, il est possible de mettre en place une organisation spécifiant les conditions d'arrivée et de départ sur la structure.

**Les taux d'encadrements et la capacité d'accueil du bâtiment peuvent restreindre l'accès de votre enfant à la MDJ pour l'accueil libre.**

###### **1.2.2 Le prêt du matériel**

Tout prêt de matériel doit être autorisé par un animateur. La personne à qui le matériel est confié se porte garante de sa restitution à la MDJ dans son état intact. En cas de non-restitution ou de dégradation, des sanctions seront appliquées.

###### **1.2.3 Les temps périscolaires**

Du lundi au vendredi, votre structure est ouverte de 14h à 18h (hormis les mercredis de 10h à 18h).

###### **1.2.4 Les vacances scolaires**

Du lundi au vendredi de 10h à 18h.

Les plannings d'activités et de sorties sont proposés environ deux semaines avant chaque période de vacances pour faciliter les inscriptions.

### 1.2.5 Fermeture

La Maison des Jeunes est fermée 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et exceptionnellement en cas d'intervention technique ou pour des nécessités de service.

### 1.2.5 Le studio musique

L'accès au studio de répétition est réservé aux adhérents de la MDJ et limité à 5 personnes. Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition.

Réservation créneaux répétition pour les associations : La réservation des créneaux est possible sous certaines conditions et sous conventions établies au préalable. Les associations sont soumises au respect du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

## 1.3 Les inscriptions / paiements / mode de tarification

### 1.3.3 Inscriptions

Un dossier d'inscription est à votre disposition à la MDJ, il comprend : une fiche de renseignement, une fiche sanitaire par enfant, une autorisation de publication et de diffusion, ainsi qu'une autorisation parentale.

### 1.3.4 Paiement

L'adhésion à la Maison des Jeunes est obligatoire, **pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin**. Le tarif est unique est à hauteur de 10,50 €.

Certaines activités peuvent être payante (1 PASS LOISIR = 1 fois le quotient familial)

Le quotient familial est à faire établir auprès du service REGIE de la Mairie.

Plusieurs modes de paiement sont possibles (chèques, espèces, prélèvements automatiques...).

Le règlement de la facture doit se faire au plus tard à la date d'échéance. Passé ce délai, un titre exécutoire est envoyé aux parents par le Trésor public. Des frais de dossiers de 10 € seront facturés.

Après le rejet de trois prélèvements consécutifs, le régisseur annulera le choix du prélèvement automatique. Il sera alors proposé à la famille un autre mode de paiement.

Toute facture non réglée pourra générer l'éviction des jeunes de la structure, après entretien préalable avec la famille et/ou le responsable légal.

## Art. 2 – Droits et devoirs des adhérents de la Maison des Jeunes

### 2.1 Le respect de la propriété publique et privée

En cas de dégradation occasionnée par un jeune, les parents sont immédiatement avisés et la réparation du préjudice est à leur charge. La Ville n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de tout objet personnel ou de valeur.

## **2.2 Les adhérents dans l'enceinte du Complexe Sportif Maurice SOLLERET**

La Maison des Jeunes est située dans l'enceinte du Complexe sportif Maurice SOLLERET. De ce fait, toute personne doit respecter le règlement intérieur du COSEC.

Il est interdit de gêner le déroulement des cours d'éducation physique du collège ou de toutes associations. L'utilisation du terrain extérieur est soumise à l'autorisation expresse de l'équipe d'animation.

Le COSEC, ses extérieurs, le city stade ainsi que la Maison des Jeunes sont des espaces et des bâtiments communaux soumis à la surveillance des agents qui y travaillent. Ces agents sont habilités à sanctionner toute personne ne respectant pas les règles. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en cas de récidive, de manque de respect ou de violences.

### **2.3 L'interdiction du tabac, de la « puff » et de l'alcool**

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool aux abords et au sein de la structure. Ces interdictions sont également valables dans l'enceinte du COSEC (art 4 du règlement intérieur du COSEC).

### **Art 3 – Accidents/Maladies**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel encadrant conformément à l'article L.483-1 du code de la santé publique, sauf sur présentation d'une prescription médicale et sous la seule responsabilité du jeune ou de ses responsables légaux.

En cas d'accident le protocole de secours suivant est mis en place :

Prise en charge du blessé par un membre de l'équipe ; Si nécessaire, appel du 15 (ou 112) pour mise en place d'une prise en charge par un médecin ; Appel des familles.

### **Art. 4 – Sanctions**

Toute personne contrevenant au présent règlement recevra, selon la nature et la gravité de la faute, un courrier d'avertissement ou de convocation de la famille et pourra se voir refuser l'accès à la Maison des jeunes de manière temporaire ou définitive. Le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

### **Art. 5 – Adoption – Modification**

Toute inscription d'un jeune à la Maison des Jeunes vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Il est établi pour répondre aux besoins des jeunes et leur assurer le meilleur service possible. A ce titre, il doit être respecté par chacun.

Quiconque ne respecterait pas les dispositions qui suivent s'exposerait à ne plus être admis dans cette structure.